



Autorisation parentale (pour les mineurs)

En cas d'urgence, les médecins, obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci leur fait défaut, il faut demander l'autorisation au Juge des enfants ou au Procureur de la République. L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches.

Je soussigné(e), le responsable légal, Mr / Mme

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Adresse e-mail :

Autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant :

Nom / Prénom : Date de naissance :

N° de sécurité sociale :

Nom du médecin traitant : Tél. :

Personne à joindre en cas d'urgence : Tél. :

Fait à Le

Signature du/des parents :